

Fichier de renseignements personnels

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 et Art. 4 al.1, par. 5, Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 2.

1. Identification du fichier

Désignation : Vérifications de l'intégrité

Description: Exercice des pouvoirs de vérification de l'intégrité d'une entreprise

Direction et unité responsable : Direction de la vérification de l'intégrité

2. Catégories de renseignements personnels contenus au fichier

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'identité
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant la santé ou les services sociaux
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'éducation | <input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'emploi
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant la justice
<input checked="" type="checkbox"/> Autres renseignements (précisez):
Personnes liées, liens d'affaires |
|---|---|

3. Fins pour lesquels les renseignements sont conservés

- Application d'une loi (précisez): Loi sur l'Autorité des marchés publics, c. A-33.2.1 et Loi sur les contrats des organismes publics, c. C-65.1
- Application d'un règlement (précisez):
- Application d'un programme (précisez):
- À des fins statistiques
- Autres (précisez) :

4. Mode de gestion du fichier

- Informatique
- Autre support:

Conservation dans un endroit unique :

- Oui
- Non (précisez) :

Durée générale de conservation (selon le calendrier de conservation): 15 ans

5. Provenance de l'information versée au fichier

- La personne concernée
- Un membre du personnel de l'AMP
- Une autre personne physique
- Un autre organisme public
- Une entreprise ou une autre entité privée
- Autre (précisez):

Fichier de renseignements personnels

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 et Art. 4 al.1, par. 5, Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 2.

6. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans le cadre de leurs fonctions (Titre, fonction, unité administrative)	
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur(trice), coordonnateur(trice)s aux enquêtes, enquêteur(se)s, Direction de la vérification de l'intégrité • Directeur(trice) des pratiques d'affaires de l'admissibilité et de l'intégrité, Direction principale de l'intégrité • Avocat(e)s, Direction principale des affaires juridiques et du contentieux • Supérieur(e) hiérarchique des unités d'affaires ci-haut 	
7. Mesures de sécurité prises pour assurer la protection des renseignements personnels	
<input type="checkbox"/> Contrôle des accès aux lieux physiques <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des droits d'accès au fichier <input checked="" type="checkbox"/> Infrastructure technologique sécurisée <input checked="" type="checkbox"/> Journalisation des accès au fichier	<input checked="" type="checkbox"/> Engagement de confidentialité <input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'encadrement (directives, procédures...) <input type="checkbox"/> Autres (précisez):
8. Communication des renseignements personnels hors de l'AMP	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Disposition(s) légale(s) applicable(s) : Art. 59, 67 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	

Date de la création de la fiche : 2021-05-03

Date de la dernière mise à jour : 2026-04-21